



2014 Service civil

L'organe d'exécution en 2014 ...

... Le service civil au cœur du débat 02

Respect du marché du travail ...

... Il n'est pas nécessaire de durcir les normes et les directives 03

... Le service civil ne saurait constituer une menace 04

... L'organe d'exécution applique les règles avec rigueur 05

L'exécution placée sous le signe de la croissance ...

... Plus de potentiel de travail 06

... Plus d'utilité 07

... Plus de possibilités d'affectation 08

... Plus de résultats 09



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Organe d'exécution du service civil ZIVI

L'organe d'exécution en 2014

Le service civil au cœur du débat

Le service civil a fait parler de lui en 2014 :

- pour accomplir ses tâches d'exécution, il se sert d'une nouvelle application spécialisée, sur laquelle est aussi basé le nouveau portail de prestations E-ZIVI,
- la révision de la loi sur le service civil (LSC) est à l'agenda de l'Assemblée fédérale, et
- l'organe d'exécution prend part à la discussion relative à l'avenir du système de l'obligation de servir.

Depuis le mois de septembre 2014, l'organe d'exécution utilise à l'interne sa nouvelle application spécialisée, qui contribue à ce que l'exécution du service civil reste efficace et peu coûteuse même si le nombre de civilistes continue d'augmenter. En 2014, le coût par jour de service accompli était de 4 fr. 75; il est légèrement plus élevé que l'année précédente, en raison des coûts uniques entraînés par le projet E-ZIVI, achevé le 30 juin 2015. Le taux de couverture des coûts de l'organe d'exécution se montait à 76 % (78 % en 2013).

Le 27 août 2014, le Conseil fédéral a transmis au Parlement le message sur la révision de la LSC. Le projet est encore en examen auprès des Chambres. Le renforcement de la formation est un élément central de la révision. En effet, le Conseil fédéral met en œuvre la volonté du Parlement en prévoyant une obligation générale de formation pour les civilistes. Le nouveau centre de formation du service civil, qui ouvrira ses portes le 1er janvier 2016 au Lac Noir, dans le canton de Fribourg, sera à même d'accueillir un plus grand nombre de cours.

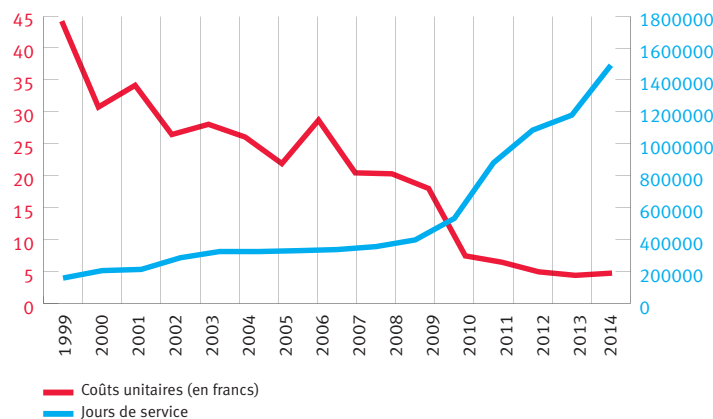
Entre autres changements, le Conseil fédéral propose d'ajouter l'instruction publique aux domaines d'activité du service civil. À l'heure actuelle, les affectations de civilistes dans les écoles ne sont possibles que dans le domaine d'activité Service social, en vue de l'intégration d'enfants et d'adolescents ayant particulièrement besoin d'assistance. La proposition du Conseil fédéral répond à un besoin maintes fois exprimé et correspond ainsi à un des objectifs légaux du service civil : intervenir là où les ressources nécessaires à l'exécution de tâches d'importance pour le bien de la collectivité sont absentes ou insuffisantes. Les civilistes n'auraient pas le droit de remplacer du personnel ni d'endosser la responsabilité des cours.

À la suite de la votation du 22 septembre 2013 sur l'initiative visant à abroger le service militaire obligatoire, le Conseil fédéral a institué un groupe d'étude sous la responsabilité du département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS). Il est chargé de se pencher d'une manière globale sur le système de l'obligation de servir et de proposer des améliorations concrètes quant à son avenir. L'organe d'exécution en est membre et participe activement aux discussions.

Compte de résultats

Année	Compte (en francs)	Charges Revenus (en francs)
➤ 2008	13 776 906	4 196 835
➤ 2009	17 095 110	5 488 462
➤ 2010	18 353 909	9 560 653
➤ 2011	23 153 184	13 780 558
➤ 2012	26 354 866	17 444 350
➤ 2013	29 842 122	21 389 791
➤ 2014	33 265 036	24 097 778

Coûts unitaires



Les coûts par jour de service accompli (coûts unitaires) demeurent très bas.



Respect du marché du travail

Il n'est pas nécessaire de durcir les normes et les directives

L'Organe d'exécution du service civil veille à ce que les affectations de service civil n'influent pas sur le marché du travail. C'est ce qu'exige l'art. 6, al. 1, de la loi sur le service civil (LSC). Il s'agit en substance de s'assurer que les affectations ne compromettent pas des emplois existants, n'entraînent aucune dégradation des conditions de salaire et de travail au sein de l'établissement d'affectation et ne faussent pas le jeu de concurrence.

Le législateur n'exige pas une neutralité absolue. Cela empêcherait l'exécution de tout travail pouvant être confié à des tiers, et rendrait impossible l'exécution du service civil. C'est pourquoi, dans son message de 1994 relatif à la LSC (FF 1994 III 1597, ici 1647), le Conseil fédéral note « En fin de compte, tout travail a une influence sur le marché de l'emploi ». Une absence absolue d'influence sur le marché du travail serait incompatible avec le but du service civil, fixé à l'art. 2 LSC : intervenir dans les cas où des tâches d'importance pour le bien de la collectivité ne peuvent être accomplies parce que les ressources font défaut ou sont insuffisantes.

Différentes mesures garantissent que les affectations n'aient pas d'incidence sur le marché du travail. Elles sont déterminées dans la LSC et l'ordonnance sur le service civil (OSCi), ou dans les directives détaillées que l'organe d'exécution a mises au point avec une commission paritaire. Les plus importantes sont les suivantes :

- › un établissement ne peut pas compter sur l'attribution de civilistes (art. 6, al. 2, LSC) ;
- › le nombre de civilistes est limité, en fonction de la taille de l'établissement (annexe 1 OSCi) ;
- › les activités des civilistes dans l'établissement sont décrites de manière exhaustive dans les cahiers des charges reconnus (art. 89, al. 1, let. a, OSCi). Un civiliste peut consacrer au maximum la moitié de son temps à une activité d'artisan qualifié (art. 4, al. 3, OSCi) ;

- › le travail des civilistes n'est pas gratuit : l'établissement paie une contribution à la Confédération pour la main d'œuvre fournie (art. 46, al. 1, LSC) et verse des indemnités au civiliste conformément à l'ordonnance du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche DEFR sur les prestations en espèces en faveur des personnes effectuant le service civil.

› Les normes et directives existantes garantissent l'absence d'influence sur le marché du travail.



Respect du marché du travail

Le service civil ne saurait constituer une menace

En 2014, 14 850 civilistes au total ont été en affectation. Ils ont accompli environ 1,5 million de jours de service, soit 12 % de plus que l'année précédente. Même si ce chiffre est impressionnant et qu'il s'agit d'une performance considérable, il faut garder à l'esprit que, pendant la même période, 934 millions de jours de travail ont été accomplis en Suisse. La part du service civil est ainsi très faible, puisqu'elle ne s'élève qu'à environ 1,6 ‰.

Un élément supplémentaire montre que les affectations n'influent pas sur le marché du travail : les places d'affectation ouvertes aux civilistes ne sont de loin pas toutes occupées. En 2014, le service civil disposait de 15 089 places d'affectation, dont seulement 27 % étaient occupées. Par exemple, dans l'assistance aux personnes âgées, l'un des principaux domaines du service civil, les civilistes ont accompli 250 891 jours de service dans 2817 places d'affectation. Les places étaient occupées à 24,4 % en moyenne.

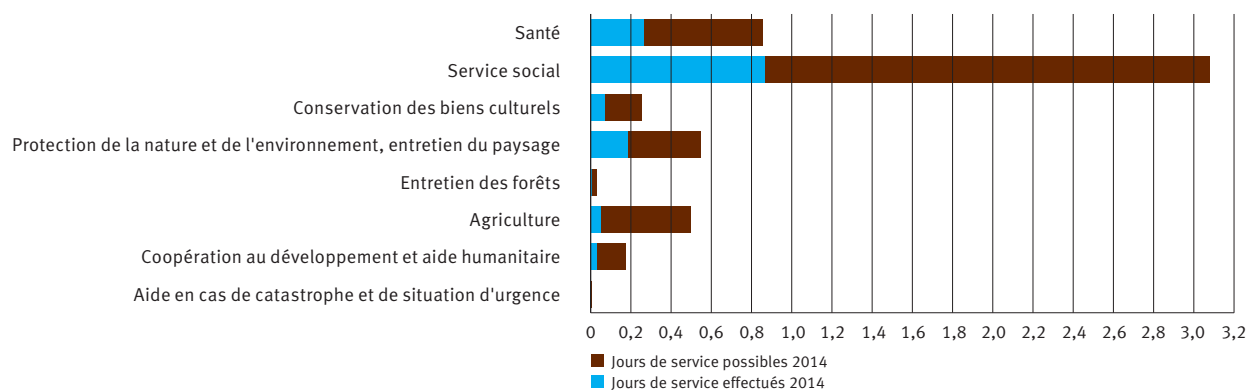
Le grand nombre de places d'affectation libres montre que le service civil ne peut pas couvrir toutes les prestations complémentaires d'intérêt public. Les bénéficiaires de ces prestations sont par exemple les personnes âgées, qui sont directement touchées lorsque les établissements d'affectation ne trouvent pas de civilistes.



➤ De par sa taille, le service civil ne peut constituer une menace pour le marché de l'emploi.

Occupation par domaine d'activité

Nombre de jours de service en million



Respect du marché du travail

L'organe d'exécution applique les règles avec rigueur

Il ne suffit pas d'avoir des normes et des directives strictes : il faut aussi que l'organe d'exécution les fasse respecter. Il le fait dès la reconnaissance des institutions en tant qu'établissements d'affectation et des cahiers des charges dans lesquels les activités des civilistes sont inscrites de manière exhaustive. Il envoie en outre les demandes des grands établissements, autorisés à engager dix civilistes ou plus, à l'office cantonal de l'emploi pour prise de position.

L'organe d'exécution contrôle le respect des règles lors d'inspections, annoncées ou non. Le nombre d'inspections a fortement augmenté ces dernières années (1172 en 2014, soit une augmentation de presque deux fois et demie depuis 2010 et de plus de 11 % par rapport à 2013). La part des inspections donnant lieu à des remarques, parfois de moindre importance, a baissé depuis 2012 (presque 15 % en 2012 et 10 % en 2014). En 2014, 6 des 120 remarques concernaient l'influence sur le marché du travail. En cas de non-respect des règles, l'organe d'exécution prend des mesures qui peuvent aller jusqu'au retrait de la reconnaissance de l'établissement d'affectation.

Les rares cas posant problème concernaient notamment le troisième aspect de l'influence sur le marché du travail, à savoir une dénaturation du jeu de la concurrence. En 2014, des civilistes et un représentant d'une association professionnelle ont signalé deux cas de cette nature. Les quatre autres ont été découverts par l'organe d'exécution lors d'inspections. Dans cinq cas, plus de la moitié du temps de travail du civiliste était consacrée à des activités d'artisan qualifié et dans le sixième, le civiliste était employé au-delà du maximum admis. Les six fois, un avertissement de la part de l'organe d'exécution a suffi à régler la situation.

Même si le service civil continue à prendre de l'ampleur, les cas de non-respect des règles relatives au marché du travail n'augmentent pas. Les autorités cantonales du marché du travail ne signalent presque jamais de problèmes non plus. L'organe d'exécution reste toutefois attentif, il suit l'évolution et examine régulièrement s'il est nécessaire d'adapter les règles.

➤ **L'organe d'exécution fait respecter les règles de manière rigoureuse, notamment celles qui concernent le respect du marché du travail.**

Inspections

Année	Nombre	200	400	600	800	1000	1200
> 2008	175	■					
> 2009	138	■					
> 2010	504	■	■	■			
> 2011	584	■	■	■	■		
> 2012	605	■	■	■	■	■	
> 2013	1049	■	■	■	■	■	■
> 2014	1172	■	■	■	■	■	■



Plus de potentiel de travail

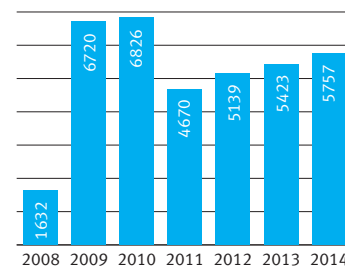
La force de travail de 36 226 civilistes

En 2014, l'organe d'exécution a admis au service civil 5757 personnes aptes au service militaire, soit un peu plus qu'en 2013 (6,2 %). À la fin du mois de juin, le Conseil fédéral a approuvé le troisième rapport « Service civil : les effets du régime de la preuve par l'acte », confirmant que, si les conditions générales restent inchangées, les admissions au service civil ne mettent en danger ni les effectifs actuels de l'armée, ni les effectifs prévus par le développement de l'armée. Il a donc décidé de ne pas prendre de mesures supplémentaires en vue de réduire le nombre des admissions.

Plus de 45 % des requérants déposent leur demande d'admission avant l'école de recrues et presque autant le font une fois l'école de recrues terminée. Cette répartition est la même que l'année précédente.

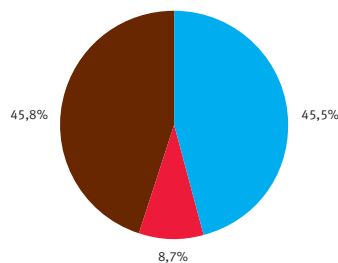
À la fin de l'année 2014, 2321 des 36 226 civilistes ont été libérés selon la procédure ordinaire. Parmi eux, 95,3 % avaient accompli tous les jours de service qui leur avaient été ordonnés. Tant que le nombre des libérations est inférieur à celui des admissions, le nombre de civilistes augmente, mais chaque année plus lentement (en 2014, ils ont augmenté de 3,5 % de moins que l'année précédente).

Admissions au service civil



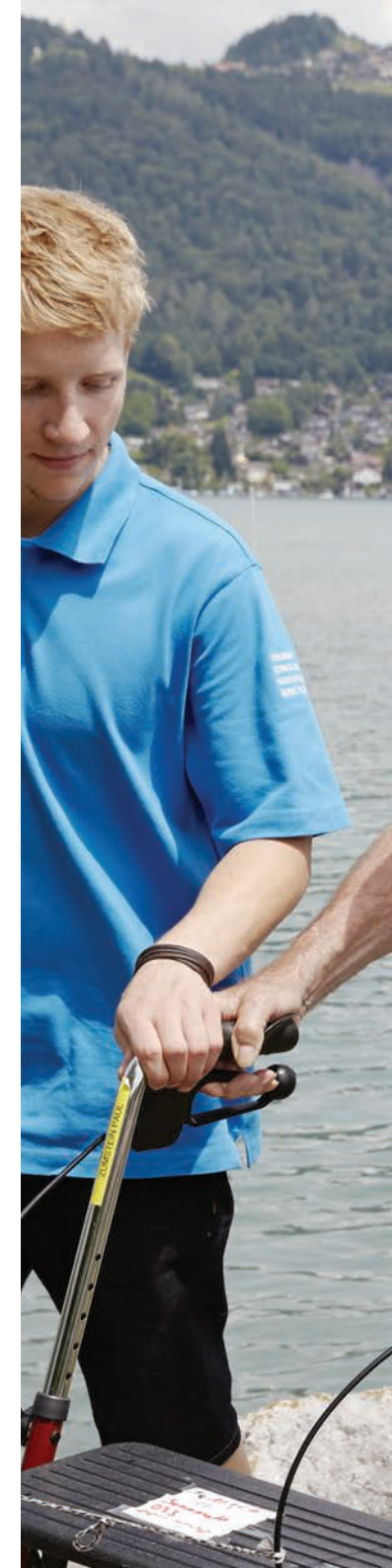
Le nombre des personnes admises au service civil a légèrement augmenté.

Moment du dépôt de la demande 2014



■ Avant l'école de recrues (ER)
■ Pendant l'ER
■ Après l'ER

Pas de changement par rapport à l'année précédente : environ 45 % des civilistes admis en 2014 avaient déposé leur demande avant l'ER.



Plus d'utilité

Savoir et compétences pour 6282 civilistes

Les civilistes suivent des cours de formation de cinq jours au centre de formation de Schwarzenburg pour être plus efficaces dans leurs affectations. Cette formation leur fournit des bases importantes, ce qui réduit le travail d'initiation à leurs tâches au sein des établissements et augmente l'utilité des affectations. Puisque les jours de formation ne représentent que 2 % des jours de service accomplis, le bilan d'utilité est très élevé.

Chaque cahier des charges mentionne quels cours le civiliste doit suivre en vue de son affectation. Le cours « Gestion sans violence des conflits » est une base obligatoire pour les civilistes appelés à s'occuper de personnes. C'est pourquoi il représentait presque la moitié des 376 cours donnés en 2014. Selon leur domaine d'activité, les civilistes suivent ensuite un cours spécifique à l'affectation. Par exemple, avant une affectation dans un EMS, le civiliste reçoit le bagage nécessaire au cours « Assistance aux personnes âgées ». Les cours sont dispensés dans trois langues nationales.

En 2014, 6282 civilistes au total ont suivi un cours. À partir de 2016, la formation sera encore meilleure et plus longue, en réponse à une motion transmise par le Parlement. Le nouveau centre de formation du Lac Noir, dans le canton de Fribourg, où l'organe d'exécution prendra ses quartiers en 2016, offre des conditions idéales.

Civilistes formés en 2014

Cours	Nombre de civilistes
> Gestion sans violence des conflits	3080
> Assistance aux personnes handicapées	743
> Protection de la nature et de l'environnement	552
> Encadrement des enfants et des adolescents	723
> Assistance aux personnes âgées	508
> Santé et soins infirmiers	333
> Maniement de la tronçonneuse (2 jours)	189
> Stress et sécurité* (2 jours)	118
> Cours CRS, SBB, Chili	36

* Ce cours, donné en anglais, prépare les civilistes aux affectations à l'étranger.

En 2014, 6282 civilistes ont suivi un cours de formation du service civil.

Journées de cours de formation

Année	0	5000	10000	15 000	20 000	25 000	30 000
> 2011*	12 450						
> 2012	20 625						
> 2013	25 240						
> 2014	30 489						

* dès juillet (ouverture d'un centre de formation à Schwarzenburg)

Un plus pour les établissements d'affectation : en 2014, le nombre de jours de cours suivis par les civilistes a augmenté d'environ 17 %.



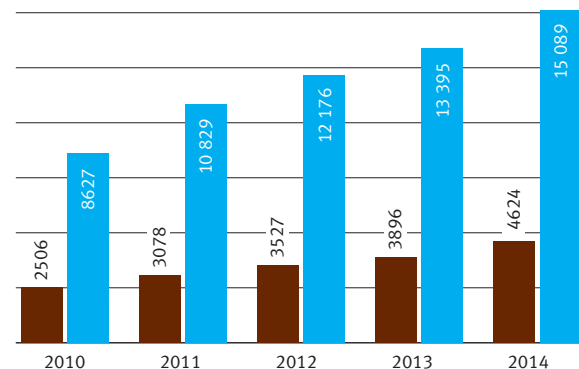
Plus de possibilités d'affectation 728 nouvelles institutions

Dans les huit domaines d'activité du service civil, 15 089 places d'affectation sont à la disposition des civilistes. Le nombre d'établissements d'affectation est monté à 4624, puisque 728 nouvelles institutions travaillent maintenant avec le service civil. Les centres régionaux assurent l'encadrement et l'inspection de ces établissements (cf. p. 05).

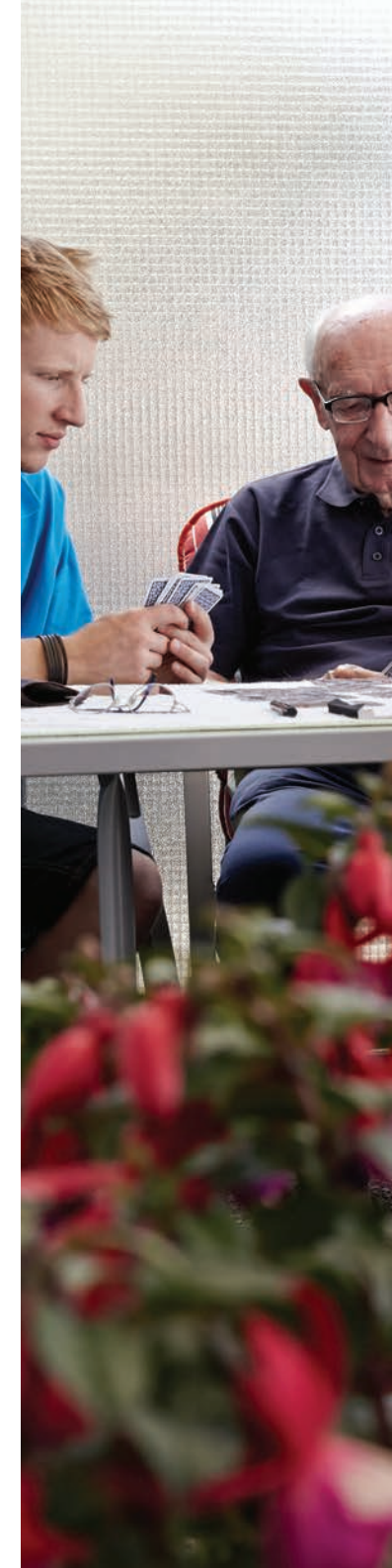
Il est de la responsabilité des civilistes de rechercher eux-mêmes des places d'affectation disponibles. Le nouveau portail de prestations E-ZIVI facilite grandement la mise à jour des places à pourvoir. Il est désormais possible de conclure les conventions d'affectation en ligne.

Étant donné que le nombre de civilistes continue d'augmenter, de nouveaux établissements d'affectation sont nécessaires à la bonne exécution du service civil. Il est réjouissant de constater que les nouvelles places d'affectation créées dans l'économie alpestre ont été bien occupées en 2014. Ces affectations sont très exigeantes pour les civilistes, pas seulement au niveau physique. Perspective d'avenir : le Conseil fédéral propose d'ajouter l'instruction publique aux domaines d'activité du service civil.

Établissements et places d'affectation



En 2014, l'organe d'exécution a reconnu 728 nouveaux établissements qui peuvent faire appel à des civilistes.



Plus de résultats

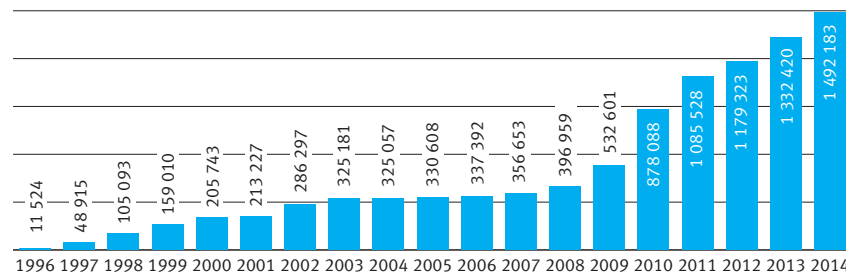
Presque 1,5 million de jours de service

En 2014, les civilistes ont à nouveau accompli plus de jours de service : 1 492 183 au total, soit environ 12% de plus que l'année précédente. La répartition entre les différents domaines n'a pas changé. En effet, plus des trois quarts des prestations ont bénéficié aux pensionnaires de maisons de retraite ou d'institutions pour personnes handicapées, aux patients des hôpitaux ainsi qu'aux enfants et aux adolescents, alors que presque 13% ont été consacrés à la protection de la nature et de l'environnement.

Cette concentration dans l'assistance et l'encadrement et dans la protection de l'environnement n'est pas due au hasard puisque les civilistes doivent faire leur affectation longue dans un de ces programmes prioritaires. C'est ainsi que l'organe d'exécution dirige les affectations vers les domaines où le besoin se fait le plus sentir.

Dans E-ZIVI les civilistes ont accès à toute une palette d'affectations stimulantes : pour le corps, mouiller sa chemise en plein air à l'alpage ; pour la tête, se plonger dans les archives des musées ; ou pour le cœur, venir en aide à des personnes en Suisse ou dans la coopération au développement à l'étranger. Le dénominateur commun : tous s'acquittent de leur obligation de servir de manière autonome et pour le bien de la collectivité.

Jours de service accomplis



En 2014, les civilistes ont accompli presque 1,5 million de jours de service.

Jours de service accomplis en 2014

> Institution pour personnes âgées	250 891	16,8%
> Institutions pour personnes handicapées	230 877	15,5%
> Autres institutions dans le domaine du social	203 036	13,6%
> Jeunesse	166 312	11,1%
> Hôpitaux	150 513	10,1%
> Projets dans le domaine de l'environnement	95 265	6,4%
> Soins et entretien dans le domaine de l'environnement	95 125	6,4%
> Autres institutions dans le domaine de la santé	56 646	3,8%
> Exploitations agricoles	46 745	3,1%
> Coopération au développement	32 607	2,2%
> Musées	31 383	2,1%
> Asile	31 373	2,1%
> Addictions	26 917	1,8%
> Assurance chômage	26 495	1,8%
> Archive / Bibliothèques	24 945	1,7%
> Protection du patrimoine / Archéologie	17 667	1,2%
> Entretien des forêts	5 173	0,3%
> Catastrophes et situations d'urgence	214	< 0,1%

Les trois quarts des jours de service accomplis ont bénéficié directement à des personnes (personnes âgées ou handicapées, enfants et adolescents).

Organe d'exécution du service civil ZIVI

info@zivi.admin.ch

+41 58 468 19 99

www.zivi.admin.ch



Les images de la photographe Yoshiko Kusano montrent une affectation dans le domaine de l'assistance aux personnes âgées. Nathan, 22 ans, apporte son aide au centre Sonnmatt de la fondation Wohnen im Alter, à Thoune.